

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération municipale n°du

I. Modalités d'inscriptions

- A. Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix après accord du professeur, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux.
- B. Toutes les inscriptions se font obligatoirement auprès du régisseur de l'école de danse.

L'inscription sera définitive à la réception :

- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité de moins d'un an,
- De la fiche d'inscription dûment remplie,
- Du coupon-réponse daté et signé joint au règlement intérieur,
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire pour les enfants et d'une attestation responsabilité civile pour les adultes,
- Du règlement total de la cotisation trimestrielle ou annuelle à terme à échoir.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par téléphone au 04.93.01.01.72 ou par email à : caroline.volat@beaulieusurmer.fr

II. Cotisations

- A. Le montant des cotisations ainsi que les modalités d'application sont fixés par une délibération du conseil municipal. Des tarifs différenciés sont proposés pour les Berlugans et les Extérieurs.
- B. Toute année ou trimestre commencé est dû dans son intégralité.
Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours.

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023

Le non-règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

- C. Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, professionnelles ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif.
- D. Tous les règlements peuvent s'opérer auprès du régisseur de l'école de danse (espèces, chèques de banques françaises uniquement, CB).

III. Déroulement des cours

A. Organisation :

Les horaires de cours ne sont pas reconduits de manière systématique d'une année sur l'autre.

1 cours d'essai gratuit pourra être effectué.

Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires et jours fériés nationaux.

Ces derniers ne sont pas remboursables.

⇒ Accès à la salle de cours

L'accès à la salle de cours n'est autorisé qu'avec les chaussures de danse.

Le revêtement de sol interdit les chaussures portées à l'extérieur.

Les parents ne pourront assister au cours que sur autorisation du professeur ou lors d'une journée « Portes Ouvertes ».

B. Comportement :

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous pendant les temps de cours et lors des échanges avec le professeur.

Les élèves sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.

Le calme est de rigueur à l'intérieur de la salle de danse.

Les élèves doivent attendre l'arrivée du professeur ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de danse.

Les téléphones portables doivent être éteints à l'intérieur de la salle de danse.

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle de danse.

C. Tenue :

Les élèves devront porter la tenue réglementaire définie en début d'année.

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023

Les cheveux des élèves doivent être correctement attachés (chignon en cours de danse classique).

D. Présence

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours.

Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail.

Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.

En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur.

Au bout de trois absences non justifiées, l'élève ne participera pas au spectacle de fin d'année.

E. Sanction

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec le professeur et l'élu(e) de secteur.

IV. Responsabilités

A. Sortie de cours

La municipalité et le professeur ne sont pas responsables de l'élève à sa sortie du cours.

Il est nécessaire de prévenir la professeure de danse si une autre personne vient récupérer un enfant.

B. Vol et dégradation

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent ni objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023

C. Accidents

Le service et le professeur ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

V. Spectacles de danse

A. Spectacle de fin d'année

Un spectacle de fin d'année, auquel participent les élèves, est proposé tous les ans.

La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est obligatoire.

VI. Communication du règlement intérieur

Chaque parent ou élève majeur, reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de son inscription.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_13-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

Je soussigné(e),,

Dégage l'établissement et la municipalité de toute responsabilité à l'égard de mon enfant en dehors de ses heures de cours,

- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours,
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse,
- Autorise mon enfant à participer à des sorties pédagogiques avec l'établissement,
- Autorise, en cas d'accident, l'hospitalisation de mon enfant si l'état de santé le nécessite,
- Certifie que l'inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile (joindre l'attestation).

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à prendre connaissance des informations affichées dans l'établissement,
- M'engage à régler la cotisation. Toute année ou trimestre commencé est dû,
- M'engage à inscrire mon enfant ou moi-même pour toute l'année scolaire en cours,
- En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement,
- Autorise que mon enfant ou moi-même soit photographié ou filmé seul dans le cadre des activités de l'établissement et que cela puisse être diffusé sur les supports de communication de la ville.

OUI

NON

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

Signature